

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB LTÉE	Numéro de permis 2017786	Date d'inspection Le 26 avril 2021	
Nom de l'établissement Garderie École de la Petite Enfance 2		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	29 avr. 2021	
Commentaires : Les barrières doivent être fermées au moyen d'un loquet (dispositif de fermeture de porte) afin que les enfants d'âge préscolaire ne puissent pas les ouvrir. 3 portes de clôtures doivent être muni d'un loquet fonctionnel. - La clôture affaissée (coin des petits) doit être remonter et sécuritaire. -Râcler sous les modules de jeux afin de couvrir les surfaces de ciment. -Couvrir le trou dans le plancher de bois dans la court des petits.			

Commentaires généraux
Ratio respecté lors de mon suivi.
Aire de jeu extérieur doit être maintenu sécuritaire en tout temps.
Lors de mon suivi, les enfants venait de terminer la sieste et participait a des jeux libres.

original signé par
Karine Basque

Le 26 avril 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Martine Thibodeau

Le 26 avril 2021

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date